

DÉCLARATION DE CONDOMINIUM**1. La présente déclaration (la « déclaration ») est conforme à la Loi de 2015 sur les condominiums (la « Loi ») et à ses règlements, avec leurs modifications successives. Elle est faite par :**

Nom complet du ou des déclarants (promoteurs) tel qu'il figure sur le certificat de titre ou le bail foncier

Le ou les propriétaires enregistrés en fief simple ou les locataires de la parcelle visée par la déclaration, comme décrit ci-dessous (alinéa 9(1)b))

2. Description officielle de la propriété liée à l'enregistrement, tel qu'elle figure sur le certificat de titre**3. Je déclare/nous déclarons l'intention qu'un condominium régi par la Loi soit constitué à l'égard du bien-fonds et des bâtiments figurant sur le plan condominial (alinéa 9(1)c)) et que l'aménagement condominial soit :**

- Traditionnel
- De terrain nu
- Aménagé par étapes
- À usage mixte
- Transformé
- Sur fonds à bail

4. Conformément au paragraphe 9(1) de la Loi, cette déclaration comprend :

- 4.1 L'annexe A, portant sur les quotes-parts de propriété, conformément à l'article 10 de la Loi.
- 4.2 L'annexe B, portant sur les droits de vote, conformément à l'article 11 de la Loi.
- 4.3 La description d'une partie privative standard si les règlements l'exigent.
- 4.4 Si la demande vise la création d'un condominium de terrain nu, les documents satisfaisant aux exigences établies à l'article 1 du *Règlement sur les condominiums de terrain nu*.
- 4.5 Si la demande vise la création d'un condominium aménagé par étapes, une déclaration comme quoi il s'agit d'un aménagement par étapes, comme le prévoit le paragraphe 4(2) du *Règlement sur les aménagements par étapes*.
- 4.6 Tout autre élément exigé par les règlements (alinéa 9(1)f) de la Loi).

5. En vous basant sur la valeur actuelle de la parcelle, indiquez le pourcentage (ou la fraction) de la valeur qui devrait être attribué :

- À chaque partie privative
- Aux parties communes
- Aux éléments d'actif communs

Le total doit être égal à 100 % de la valeur actuelle de la parcelle qui a été annulée pour aménager le condominium. Ce calcul ne sert qu'à créer de nouveaux titres; il ne sert pas à calculer les quotes-parts de propriété.

Numéro de partie privative	Valeur attribuée	% de la valeur totale de la parcelle
Parties communes		
Éléments d'actif communs		
	Total = Valeur actuelle de la parcelle	Total = 100 %

6. Déclaration

Je fais/nous faisons la présente déclaration en tant que :

Propriétaire(s) inscrit(s) ____

Locataire(s) de la parcelle

Date de souscription

AAAA / MM / JJ

Souscription par une personne (requiert un affidavit d'un témoin)

Signé par le(s) demandeur(s) en présence de :

Signature du témoin (le témoin doit attester la signature de chaque demandeur) Nom (en lettres détachées)

Signature du demandeur Signature du demandeur

Nom (en lettres détachées) Nom (en lettres détachées)

Souscription par une personne morale (cocher une seule case)	
<input type="checkbox"/> avec un sceau	
<input type="checkbox"/> sans sceau (requiert un affidavit d'un signataire autorisé)	
Dénomination sociale de la personne morale	
Signature du signataire autorisé	Nom (en lettres détachées)
Poste	
(sceau)	
Signature du signataire autorisé (si plus d'une signature est requise)	Nom (en lettres détachées)
Poste	
7. Titulaires d'une charge – Signature de chaque titulaire de charge enregistré sur le certificat de titre	
Souscription – par chaque titulaire d'une charge	
Date de souscription	
AAAA / MM / JJ	
Signature du titulaire de charge	Nom (en lettres détachées)
Signature du titulaire de charge (s'il y en a plus d'un)	Nom (en lettres détachées)
Souscription par une personne morale titulaire d'une charge (cocher une seule case)	
<input type="checkbox"/> avec un sceau	
<input type="checkbox"/> sans sceau (requiert un affidavit d'un signataire autorisé)	
Dénomination sociale de la personne morale	
Signature du signataire autorisé	Nom (en lettres détachées)
Poste	
(sceau)	
Signature du signataire autorisé (si plus d'une signature est requise)	Nom (en lettres détachées)
Poste	

SOUSCRIPTION PAR UNE PERSONNE MORALE – Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds, par. 46(1)

Un instrument signé par une personne morale doit l'être par au moins un dirigeant ou un administrateur, et le sceau de la personne morale doit y être apposé. En l'absence d'un sceau, l'instrument doit être accompagné d'un affidavit d'un signataire autorisé dans lequel le dirigeant ou l'administrateur signataire atteste qu'il a l'autorisation de souscrire l'instrument au nom de la personne morale. Il existe, pour l'affidavit en question, un formulaire distinct pouvant être utilisé pour tout instrument souscrit par une personne morale aux fins de la présente loi.

Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu de l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), ainsi qu'en vertu de la *Loi de 2015 sur les condominiums*, de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* et des règlements d'application de ces deux lois, dans le cadre des activités menées par le Bureau des titres de biens-fonds, notamment la constitution de condominiums, l'enregistrement de titres de biens-fonds et la tenue de registres publics. La LAIPVP ne vise pas l'information contenue dans les registres publics du Bureau des titres de biens-fonds; toute personne a le droit d'examiner les renseignements contenus dans ces registres publics et d'en faire des copies ou d'en tirer des extraits. Si vous avez des questions relativement à la collecte de vos renseignements, veuillez les adresser au registrateur adjoint des titres de biens-fonds au 867-667-5612 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5612.